

INTRODUCTION

Ce contrôle permet au Ministère de se prononcer sur le bien-fondé d'une déclaration transmise tardivement soit après les périodes de transmission prévues aux règles budgétaires.

Les dates d'échéance des périodes de transmission sont précisées aux règles budgétaires pour chaque secteur d'enseignement :

- FGJ - Bilan 1;
- FGA et FP - Bilan 4.

Une période de grâce est accordée lorsqu'un code permanent est nouvellement créé ou lorsque le code permanent de l'élève est issu d'une fusion-scission. Les déclarations ne sont donc pas ciblées par ce contrôle avant 30 jours suivant la date de création d'un code permanent ou suivant la date de la fusion-scission.

Code : RT12901	Type : <i>Déclaration en attente</i>
Nature et message :	
REQUÊTE – La déclaration de cet élève pour l'année « <i>Année scolaire</i> » a été transmise au Ministère après la période de transmission prévue.	

ACTIONS À PRENDRE

Situation	Action
Transmission d'une déclaration FGJ après le bilan 1	<p>⇒ INSCRIRE un commentaire dans une nouvelle intervention pour indiquer les motifs de retard.</p> <p>⇒ TRANSMETTRE les pièces justificatives suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Attestation de présence au 30 septembre; ou ➤ Attestation de fréquentation avant et après le 30 septembre si l'élève était absent à cette date; ➤ Registre d'assiduité; ➤ Horaire de l'élève; ➤ Bulletin de l'année courante; ➤ Avis de départ, le cas échéant. <p><u>Élève inscrit au service de garde :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Fiche d'inscription au service de garde; ➤ Registre d'assiduité du service de garde; ➤ Facture du service de garde. <p><u>Élève scolarisé à la maison en vertu du 1^{er} paragraphe de l'article 15 de la LIP</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Voir la section « Cours à domicile (FGJ) » du document des pièces justificatives. <p><u>Élève inscrit en animation passe-partout</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Convocation des parents; ➤ Calendrier scolaire.
Transmission d'une déclaration FGA ou FP après le bilan 4	<p>⇒ ➤ Conformément aux règles budgétaires, les déclarations transmises après le bilan 4 ne seront pas considérées aux fins de financement.</p>